

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

EXAMEN DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

**155, rue du Collège, Pont-Rouge
348, rue Dupont, Pont-Rouge**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le **conseil municipal** de la ville de Pont-Rouge **statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, **lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 3 mars 2014, à 19 h 30**, à la salle du **conseil de l'Hôtel de Ville situé au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **155, rue du Collège** à Pont-Rouge comporte deux volets qui sont les suivants:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 25-96 visent à autoriser une marge de recul avant de 12,16 mètres pour un bâtiment principal avec stationnement en cour avant, alors que ledit règlement exige un recul minimal de 15 mètres lorsqu'un stationnement en cour avant est aménagé.»

«Également, la nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 25-96 visent à rendre réputée conforme une largeur d'allée d'accès de stationnement de 4,72 mètres, alors que ledit règlement prescrit une largeur minimale de 6,5 mètres pour l'aménagement projeté.»

La dérogation mineure demandée pour le **348, rue Dupont** à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage no 25-96 visent à rendre réputé conforme l'agrandissement du garage isolé implanté à 0,4 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le minimum exigé audit règlement est de 0,6 mètre.»

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2014.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE